



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/PRST/1995/1
6 janvier 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

À la 3486e séance du Conseil de sécurité, tenue le 6 janvier 1995, dans le cadre de l'examen par le Conseil de la question intitulée "La situation dans la République de Bosnie-Herzégovine", le Président du Conseil a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

"Le Conseil de sécurité accueille avec satisfaction les accords de cessez-le-feu et de cessation complète des hostilités en République de Bosnie-Herzégovine conclus par les parties bosniaques les 23 et 31 décembre 1994, respectivement (S/1995/8). Il salue les efforts de tous ceux qui ont contribué à ce résultat.

Le Conseil souligne l'importance qu'il attache à l'observation stricte et immédiate des accords. Il considère comme absolument prioritaire à ce stade le respect, à leur échéance, des différentes étapes prévues dans l'accord de cessation complète des hostilités. Il compte que les parties et les autres intéressés coopéreront pleinement avec la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) à la mise en application des accords. Le Conseil enjoint à toutes les forces de cesser le combat aux alentours de Bihac. Il appuie les efforts en cours pour renforcer la FORPRONU et encourage les États Membres à fournir le personnel et l'équipement nécessaires à la Force pour superviser et contrôler la mise en oeuvre des accords.

Le Conseil poursuivra l'examen sous tous leurs aspects de la crise en Bosnie-Herzégovine et du rapport du Secrétaire général en date du 1er décembre 1994 (S/1994/1389).

Le Conseil estime qu'il est impératif d'intensifier les efforts déployés sous les auspices du Groupe de contact pour parvenir à un règlement global fondé sur l'acceptation, comme point de départ, du plan de paix du Groupe de contact. Il apportera son plein appui à ces efforts."
